

Le 14 juin 2017, à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de Carrières-sous-Poissy se sont réunis au lieu ordinaire de leur séance sous la présidence de Monsieur Christophe DELRIEU, Maire.

Présents :

M. le Maire

M. AIT, Mme AZZOUZ, M. BARRON, M. BERNARD, M. BERTON, Mme BONIGEN, M. CASSARD, M. CHARMEL, Mme CHARPENTIER, Mme CRIGNON, Mme DAUVERT, M. DESPRES, M. EFFROY, Mme GOSSELET, M. LANYI, M. LEDIN, Mme LURON, Mme LIZAMBARD, M. LOPEZ, Mme MERY, Mme N'JOK-BATA, M. PELLEAU, M. ULU, Mme VARDON, M. VITHE

Absents excusés :

M. BERTAUX (représenté par M. LOPEZ), Mme BOUM-BALSERA (représentée par M. le Maire), M. CORBIER (représenté par Mme MERY), Mme GAMRAOUI-AMAR (représentée par Mme BONIGEN), M. KOR (non représenté), Mme MAZOUZI (représentée par M. AIT), Mme PICHON (représentée par Mme GOSSELET)

En application de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal désigne Mme GAMRAOUI-AMAR secrétaire de séance.

Après lecture, le procès-verbal de la séance du 23 mai 2017 est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal que suite à la réception de la circulaire du Ministère de l'Intérieur datée du 12 juin 2017 portant désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants et établissement du tableau des électeurs sénatoriaux, un Conseil municipal exceptionnel se tiendra le vendredi 30 juin 2017 à 12h00.

Délibération n° 2017-06-01 : SIVOM de Saint-Germain-en-Laye – Adhésion de la Commune de Conflans-Sainte-Honorine à la section Fourrière et signature d'une convention de gestion transitoire

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Comité Syndical du SIVOM de Saint-Germain-en-Laye en date du 9 février 2017,

Vu l'avis favorable du Bureau municipal en date du 7 juin 2017,

Considérant la sollicitation de la Ville par le SIVOM en date du 24 mars 2017 pour qu'elle se prononce sur l'adhésion de la Commune de Conflans-Sainte-Honorine à la section fourrière du SIVOM de Saint-Germain-en-Laye et sur la signature d'une convention de gestion provisoire, Considérant que rien ne s'oppose à ce que la commune de Carrières-sous-Poissy donne un avis favorable à l'adhésion de la Commune de Conflans-Sainte-Honorine à la section Fourrière et à la signature d'une convention de gestion provisoire,

Après avoir entendu l'exposé du Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE l'adhésion de la Commune de Conflans-Sainte-Honorine à la section fourrière du SIVOM de Saint-Germain-en-Laye,

APPROUVE la signature d'une convention de gestion provisoire entre la Commune de Conflans-Sainte-Honorine et le SIVOM de Saint-Germain-en-Laye,

PRECISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir au tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Délibération n° 2017-06-02 : Indemnité représentative de logement des instituteurs Avis relatif à la fixation du taux de base pour 2016

Le Conseil Municipal,

Vu l'article 85 de la loi de finances n°88-1149 pour 1989,

Vu l'arrêté n° 90/DRCL/2016 du 30 novembre 2016,

Vu l'avis favorable de la Commission Enseignement et Actions éducatives du 31 mai 2017,

Considérant que l'indemnité représentative de logement (IRL) des instituteurs est fixée annuellement par un arrêté préfectoral après avis des conseils municipaux et consultation du Conseil départemental de l'Education Nationale,

Considérant le courrier de Monsieur le Préfet des Yvelines en date du 30 novembre 2016 relatif à la fixation du taux de base de l'indemnité représentative de logement (IRL) des instituteurs non logés pour 2016,

Après avoir entendu l'exposé du Maire-adjoint, Madame Fabienne BONIGEN,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

EMET un avis favorable au maintien du taux de base de l'IRL fixé en 2015, et versé aux instituteurs non logés pour l'année 2016.

PRECISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Délibération n° 2017-06-03 : Frais de fonctionnement des écoles publiques - Année scolaire 2017-2018

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L. 212-8 du Code de l'Education relatif à la répartition intercommunale des charges de fonctionnement des écoles publiques,

Vu l'avis favorable de la Commission Enseignement et Actions éducatives du 31 mai 2017,

Considérant la proposition de l'Association des Maires adjoints délégués à l'Enseignement (AME 78) des Yvelines d'homogénéiser le coût des charges d'exploitation à répartir réciproquement entre communes d'accueil et communes de résidence des enfants scolarisés,

Après avoir entendu l'exposé du Maire-adjoint, Madame Fabienne BONIGEN,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

FIXE comme suit la participation qui sera mise en recouvrement à l'encontre des communes de résidence des élèves scolarisés à Carrières-sous-Poissy et la quote-part qui sera versée par la Ville aux communes accueillant des enfants de Carrières-sous-Poissy pour l'année scolaire 2017/2018 :

- à 488 euros pour les élèves des écoles élémentaires,

- à 973 euros pour les élèves des écoles maternelles.

DIT que les crédits sont inscrits au budget 2017, chapitre 65 nature 65541.

PRECISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir au tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Délibération n° 2017-06-04 : Projet Educatif Territorial 2017–2020 et nouvel aménagement de la semaine scolaire

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n°2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires,

Vu le décret n°2014 – 457 du 7 mai 2014 portant autorisation d'expérimentations relatives à l'organisation des rythmes scolaires dans les écoles maternelles et élémentaires,

Vu le décret n°2016-1051 du 1^{er} Août 2016 relatif au Projet Educatif Territorial et à l'encadrement des enfants scolarisés bénéficiant d'activités périscolaires dans ce cadre,

Vu la délibération n° 2014-06-11 du Conseil municipal du 03 juin 2014 approuvant le Projet Educatif Territorial 2014-2017,

Vu l'avis favorable de la Commission Enseignement et Actions éducatives du 31 mai 2017,

Vu le courrier du Directeur Académique des services de l'Education Nationale en date du 13 septembre 2016 relatif aux Rythmes scolaires du premier degré,

Considérant la volonté de la Ville de mettre en place un Projet Educatif Territorial dans une version adaptée à une nouvelle organisation du temps scolaire et périscolaire pour une durée de 3 ans,

Considérant l'avis majoritaire exprimé dans le cadre d'une concertation effectuée auprès des familles et des conseils d'écoles pour l'aménagement de la semaine scolaire sur quatre jours avec le mercredi entièrement libéré,
Après avoir entendu l'exposé du Maire-adjoint, Madame Fabienne BONIGEN,

Après en avoir délibéré 24 voix POUR, 7 ABSTENTIONS : M. AIT, M. BARRON, M. CORBIER, M. LANYI représenté par M. AIT, Mme MAZOUZI représentée par M. CORBIER, Mme NJOK-BATHA, Mme MERY

VALIDE le Projet Educatif Territorial 2017-2020,

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter le Directeur Académique des services de l'Education Nationale des Yvelines (DASDEN) pour l'accord de la mise en place d'un aménagement de la semaine scolaire sur quatre jours à partir de la rentrée 2017/2018,

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter la validation du Directeur Académique des services de l'Education Nationale des Yvelines (DASDEN) sur le Projet Educatif Territorial 2017 – 2020,

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre les dispositions nécessaires à l'aménagement du temps scolaire pour la rentrée 2017,

PRÉCISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Délibération n° 2017-06-05 : Projet de requalification de la RD190 entre Triel-sur-Seine et Carrières-sous-Poissy - Lancement de la concertation

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L 103-2 du Code de l'urbanisme,

Vu l'avis favorable de la commission Cadre de vie, maîtrise urbaine et transports en date du 30 mai 2017,

Considérant que les objectifs du projet de requalification de la RD190 entre Carrières-sous-Poissy et Triel-sur-Seine avec insertion d'un Transport en Commun en Site Propre en partie urbaine, proposés par le Conseil départemental des Yvelines sont de :

- Participer à l'amélioration de l'offre en transport depuis la boucle de Chanteloup vers le pôle de Poissy,
- Améliorer les conditions de circulation et la sécurité de la RD 190 dans la boucle de Chanteloup,
- Conférer à l'axe une homogénéité et une identité plus forte tenant compte des abords actuels et des projets d'aménagement dans le futur,
- Assurer une continuité des liaisons douces.

Considérant que les modalités de la concertation proposées sont les suivantes :

- Exposition de panneaux d'information en mairies de Carrières-sous-Poissy et Triel-sur-Seine pendant 4 semaines,
- Mise à disposition du public d'un cahier lui permettant de faire part de ses observations,
- Information du public sur la date de cette exposition dans les bulletins municipaux des communes de Carrières-sous-Poissy et Triel-sur-Seine, dans deux journaux locaux et par voie d'affiches sur les panneaux administratifs desdites communes,
- Mise en ligne sur le site internet du Département des éléments d'information de la concertation publique, ainsi que de ses différentes dates.

Après avoir entendu l'exposé du Maire-adjoint délégué, Monsieur Lucas CHARMELE,

Après en avoir délibéré 30 voix POUR, 1 ABSTENTION : M. EFFROY.

EMET UN AVIS FAVORABLE sur les objectifs du projet et les modalités de concertation publique, proposés par le Conseil départemental des Yvelines exposés ci-dessus.

PRÉCISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Fin de la séance à 21h15